

Décision n° 2007-0583
de l'Autorité de Régulation des Communications Électroniques et des Postes
en date du 28 juin 2007
abrogeant des attributions de ressources en numérotation à
la société Neuf Cegetel
(numéros courts 3077 et 3299)

L'Autorité de Régulation des Communications Électroniques et des Postes ;

Vu le code des postes et des communications électroniques, et notamment ses articles L.36-7 et L.44 ;

Vu le dossier de déclaration déposé par la société Neuf Cegetel (récépissé de l'Autorité de Régulation des Communications Électroniques et des Postes n° 06-2139 en date du 2 août 2006) ;

Vu la décision n° 2005-1084 de l'Autorité de Régulation des Communications Électroniques et des Postes en date du 15 décembre 2005 approuvant les règles de gestion du plan national de numérotation ;

Vu la décision n° 2005-1085 de l'Autorité de Régulation des Communications Électroniques et des Postes en date du 15 décembre 2005 modifiée fixant l'utilisation des catégories de numéros du plan national de numérotation ;

Vu la décision n° 2006-0360 de l'Autorité de Régulation des Communications Électroniques et des Postes en date du 16 mars 2006 relative à la durée d'attribution des ressources en numérotation ;

Vu la décision n° 04-639 de l'Autorité de régulation des télécommunications en date du 20 juillet 2004 transférant des ressources en numérotation à la société Neuf Telecom ;

Vu la décision n° 06-0686 de l'Autorité de Régulation des Communications Électroniques et des Postes en date du 6 juillet 2006 transférant des ressources en numérotation à la société Neuf Telecom;

Vu le courrier de la société Neuf Cegetel reçu le 15 juin 2007 ;

Après en avoir délibéré le 28 juin 2007 ;

.../...

Décide :

Article 1er – La décision n° 04-639 en date du 20 juillet 2004 susvisée est abrogée en ce qu'elle attribue le numéro court 3299 à la société Neuf Telecom (Siren : 414 946 194), à sa demande.

Article 2 – La décision n° 06-0686 en date du 6 juillet 2006 susvisée est abrogée en ce qu'elle attribue le numéro court 3077 à la société Neuf Telecom (Siren : 414 946 194), à sa demande.

Article 3 - Le chef du service Opérateurs et régulation des ressources rares de l'Autorité de Régulation des Communications Électroniques et des Postes est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée au demandeur.

Fait à Paris, le 28 juin 2007

Le Président

Paul Champsaur